

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANSAC**

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil de la commune de Mansac s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle DAVID, Maire.

13 PRÉSENTS : Mmes DAVID – PORTE – VECCHI– DALODIERE - GOUDOUR – COUSTILLAS-SEREZAT-Mrs -LIMOUZIN - BOST- BARRAS- CHEVALIER- LABROUSSE- LAJOUS-

2 ABSENTS EXCUSES : Mme PESTOURIE Nadine – M. MOUNEYRAC Yves -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent CHEVALIER

DATE DE CONVOCATION : 13.12.2022

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DU DEPARTEMENT

Suite à l'obligation de dématérialisation des marchés publics imposée par la réglementation en 2018, le Conseil Départemental permet aux communes d'adhérer à sa plateforme de dématérialisation Achat Public par le biais d'une convention de mise à disposition dont l'échéance est au 31.12.2022.

Mme La Présidente propose de renouveler l'adhésion avec une nouvelle convention d'une durée de cinq ans du 01.01.2023 au 31.12.2027 qui maintient le principe de la gratuité pour les adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler la convention avec le Conseil Départemental pour l'usage de la plateforme Achat Public du Département
- D'autoriser Mme Isabelle David, Maire à signer cette convention de mise à disposition de la plateforme de dématérialisation du Département pour la période 2023-2027.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS ADS CREES AU 1^{ER} JANVIER 2015 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE ET LES COMMUNES

Suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 45 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions entre l'agglomération et les communes courent jusqu'au 31/12/2023, mais il convient de les renouveler au 01 janvier 2023 pour intégrer les fonctionnements spécifiques aux actes dématérialisés.

Exposé des motifs :

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'application du droit des sols (ADS).

Le service commun ADS assure aujourd'hui pour 45 communes de l'Agglo l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions doivent être modifiées pour intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés (possibilité offerte au public depuis la création de la plateforme en mars 2022).

Considérant qu'il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet, et afin de faire des économies d'échelle, il convient de résilier l'actuelle convention au 31 décembre 2022 et d'approuver la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

Article 1 : de résilier la convention actuelle au 31 décembre 2022, et d'approuver la convention modifiée entre la commune et l'Agglomération concernant le service commun ADS (convention annexée à la présente délibération) au 01 janvier 2023 pour une durée de 5 ans,

Article 2 : D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Mme La Présidente expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, Mme La Présidente propose de retenir la proposition de la CNP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de 1 an
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer le contrat d'assurance avec la CNP.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE INCITATIVE COMMUNALE POUR L'ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS

La convention a pour objet de définir les relations contractuelles entre le SIRTOM de la région de Brive et le Producteur dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères réalisés par le SIRTOM, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le SIRTOM a transmis ses conditions générales d'exécution de la convention retranscrites dans le règlement de redevance spéciale. Mme La Présidence sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer ladite convention avec le SIRTOM (convention et règlement annexés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer la convention de redevance Spéciale Incitative communale avec le SIRTOM de la région de Brive.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION ECOLES DE BRIVE

Mme La Présidente rappelle que conformément aux dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation, la ville de Brive a fait part de la fréquentation de 3 enfants de Mansac dans les écoles de Brive et sollicite le versement d'une participation aux frais de scolarisation comme suit :

Classe	Nombre d'enfants	Montant
Ulis	1	574.56€
CM1	1	287.28€
CP	1	287.28€
TOTAL		1 149.12€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De verser la somme de 1 149.12€ pour les enfants scolarisés dans les écoles de Brive
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2023

Mme La Présidente rappelle les tarifs des différents services communaux. Elle rappelle que à cause du COVID en 2021 et 2022 les tarifs du périscolaire n'ont pas été augmentés.

Compte-tenu du contexte économique, les élus ont conscience des difficultés que peuvent rencontrer les familles. Le constat est fait d'une hausse des prix importante en 2022 avec notamment une augmentation du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Vu ce constat, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs communaux sauf le prix du repas au restaurant scolaire pour aider à compenser la hausse des prix des produits alimentaires. Le prix du repas serait augmenté de 5 centimes pour à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter le prix du repas au restaurant scolaire de 5 centimes au 1^{er} janvier 2023 soit un prix du repas de 2.60€ (+1.96%) pour les enfants de la commune et de 3.10€ pour les hors communes, et de même pour le repas sur la Garderie Plus du mercredi, la journée avec repas passant à 8,25€ et 12.25€ selon le quotient familial
- De ne pas augmenter les autres tarifs
- De valider l'ensemble des tarifs communaux 2023 tels qu'annexés
- D'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE FAUCHAGE

Mme La Présidente rappelle que depuis 2019 le fauchage des accotements de voirie et des chemins a été confié à un prestataire extérieur.

La prestation attendue comprend :

- Un fauchage raisonné de printemps entre mi-mai et fin juin.
- Un fauchage approfondi à l'automne avec comme date d'achèvement le 30.09
- Un fauchage des chemins ruraux avant le 30.09 selon les besoins.

Quatre entreprises ont été consultées : Bosredon, Fraysse, Buffière, Hamelin.

Les critères de sélection des candidats seront :

- le prix 60%,
- la valeur technique 40% (2 épareuses au moins)

2 entreprises ont déposé une offre :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC	Rang
Société HAMELIN	5 371.00	6 445.20	1
SAS FRAYSSE	9 500.00	11 400.00	2

Pas d'informations sur le nombre de tracteurs-épareuses.

Le contrat proposé porte sur 2 années : 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de retenir la société HAMELIN pour un montant de 5 371€HT soit 6 445.20€TTC pour réaliser le fauchage de la commune en 2023 et 2024
- d'autoriser Mme Isabelle DAVID, Mairie, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION MAM

Mmes Lacombe Alexandra et Montagnac Sonia, ont souhaité créer une MAM à La Rivière de Mansac. Elles ont trouvé une maison à louer remise en état par le propriétaire bailleur et adapté aux exigences de leur profession. Elles ont obtenu pour 2023, 3 agréments chacune avec une possibilité de passer à 4 en 2024 plus un 5^{ème} en périscolaire.

Pour créer cette MAM, le statut juridique retenu est une association Loi de 1901 dont la raison sociale est MAM Arc En Ciel.

Ces 2 professionnelles de la petite enfance sollicitent la commune pour une subvention. Les MAM sont généralement locataires dans un bâtiment communal avec un loyer modéré. Dans leur cas, le bailleur est privé et pratique le prix du marché du locatif. Pour rester compétitive par rapport à d'autres MAM en création sur l'arrondissement, elles sollicitent la commune pour une subvention. L'activité de la MAM « Arc en ciel » doit débuter en février 2023 et est située impasse Pègerin à La Rivière de Mansac.

Après échanges, les élus décident d'attribuer une aide exceptionnelle au fonctionnement et au démarrage de cette MAM qui va rendre un service aux familles de la commune. Une somme de 1500€ sera inscrite au BP 2023 en tant qu'aide exceptionnelle au démarrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association « MAM Arc En Ciel »
- de prévoir d'inscrire la somme de 1500€ en tant que subvention au BP 2023
- d'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : TARIFS TENNIS CLUB MANSAC 2023

Mme La Présidente soumet la proposition de tarifs pour l'usage des terrains de tennis soumis par le TC Mansac dans le document annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les tarifs du Tennis Club de Mansac présentés dans le document annexé
- d'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AMO MAISON MEDICALE

Suite aux réunions tenues avec les professionnels de santé, La Mutualité, l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie, il a été convenu que trop d'incertitudes remettaient en cause le projet de Maison de Santé Pluri- professionnelle notamment la présence obligatoire de 2 médecins au moment de l'ouverture de MSP, un coût estimé à 1 039 000€HT avec une inflation non maîtrisée quant à l'évolution du prix des matériaux.

Les professionnels de santé ont décidé d'un fonctionnement de la « MSP hors les murs » et sollicitent la commune pour l'aménagement de l'annexe mairie en Maison Médicale par la création de 2 cabinets médicaux. Par ailleurs la commune remettra en état l'appartement situé au-dessus de la garderie Rue de l'Ecole pour l'accueil de médecins stagiaires. Dès que 2 nouveaux médecins seront installés à La Rivière, le projet de MSP pourra être remis à l'étude.

Pour ne pas perdre de temps, Mme La Présidente propose de faire réaliser des travaux d'aménagement des locaux de l'annexe mairie en 2 cabinets médicaux et de lancer des consultations pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une AMO. Ce projet a été soumis à la contractualisation 2023-2025 avec le Département et sera à déposer auprès de l'Etat pour une DETR 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser des travaux d'aménagement des locaux de l'annexe mairie en 2 cabinets médicaux
- de lancer des consultations pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une AMO.
- De solliciter l'aide de L'Etat dans le cadre de la DETR 2023 et le Département dans le cadre de la contractualisation triennale 2023-2025
- d'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette opération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES 2023

Mme La Présidente rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« ... en vertu des dispositions de l'article L612-1 du CGCT, les dépenses d'investissements hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées et mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent ».

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à mandater à compter du 1^{er} janvier 2023, toutes les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement, par chapitre, du budget de l'exercice précédent, de procéder aux modifications budgétaires susvisées
- de donner tout pouvoir à Mme Isabelle DAVID, Maire, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : DELIBERATION MODIFICATIVE

Les dépenses en personnel non titulaire sont supérieures à l'inscription budgétaire 2022 de 9 313.03€.

Pour des raisons comptables, il y a lieu de prévoir la modification en tenant compte d'une augmentation des recettes à l'Art 7381 Droit de mutation était prévu 27 000€, a été obtenu 47 000€.

Mme La Présidente propose la modification suivante :

	Article	Libellé	Montant en euros
Dépenses de fonctionnement	6413	Personnel non titulaire	+ 15 000
Recettes de fonctionnement	7381	Droit de mutation	+ 15 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'effectuer la modification telle que précisée dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser Mme Isabelle DAVID, Mairie, à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à vingt et une heures trente.

Le Maire :
Isabelle DAVID.